

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUSIGNY-SUR-BARSE DU 1^{er} JUILLET 2024

La réunion a débuté le 1^{er} juillet 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, Madame TRESSOU Marie-Hélène.

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène

Absents

HUGOT Damien
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
MAYEUR Sébastien

Absents représentés

CHARVOT Catherine donne pouvoir à ROGER Anne
JOHNSON Rémi donne pouvoir à PESENTI Daniel
PEREIRA Christophe donne pouvoir à BOUMAZA Malika
MANNEQUIN Jacques donne pouvoir à GNAEGI Éric
VERHECKE Bénédicte donne pouvoir à GROSSET Joëlle

Le quorum (majorité des 19 membres en exercice) est atteint. La séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2024
3. Terrain de football – convention de servitude avec l'Association Foncière de Remembrement de Lusigny-sur-Barse
4. Demande de création d'une chambre funéraire – Société WALDNER
5. Questions diverses

1/ Désignation du secrétaire de séance :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	14	14	0	0	0

Secrétaire de séance du 14 juin 2024 : Christophe PEREIRA
Secrétaire du jour : Adeline COLLIN

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2024

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	14	14	0	0	0

3 / Terrain de football – convention de servitude avec l'Association Foncière de Remembrement de Lusigny-sur-Barse

N° de délibération : 2024_50

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	14	14	0	0	0

Annexe : projet de convention de servitude

Par délibération n°2023-47 du 30 octobre 2023, le Conseil municipal a acté le principe de création d'un terrain de football synthétique et a autorisé Madame le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels en lien avec l'exécution de ce projet.

Par délibération n°2024-42 du 14 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé un projet de convention de servitude afin de permettre à la commune de busser partiellement la parcelle cadastrée AD n°33 (fonds servant) appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Lusigny-sur-Barse (AFR) et d'y autoriser une servitude de passage au bénéfice de la parcelle cadastrée ZH n°43 (fonds dominant) appartenant à la commune.

Par délibération du 22 juin 2024, le Bureau de l'AFR a approuvé un projet de convention modifié par rapport au projet transmis par la commune. Les modifications présentées portent notamment sur la longueur du busage. Ceci amène le Conseil Municipal à redélibérer sur un nouveau projet de convention de servitude, joint en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ABROGER la délibération n°2024-42 du 14 juin 2024 ;
- D'APPROUVER le projet de convention de servitude tel que joint en annexe au présent rapport ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

4 / Demande de création d'une chambre funéraire – Société WALDNER

N° de délibération : 2024_51

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	14	14	0	0	0

Par courrier du 5 juin 2024, la Préfecture de l'Aube informe la commune de la demande de création d'une chambre funéraire par la société Waldner disposant d'une habilitation funéraire pour son établissement secondaire sis 50 avenue du 28 août 1944 à Lusigny-sur-Barse et sollicite l'avis du Conseil municipal quant à cette création, conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable quant à la création d'une chambre funéraire par la société WALDNER pour son établissement funéraire secondaire sis 50 avenue du 28 août 1944 à Lusigny-sur-Barse ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

5 / Questions diverses

- Remerciements pour la subvention 2024 : Au Fil de la Barse

La séance est levée à 19H20

Adeline COLLIN
Secrétaire de séance



Marie-Hélène TRESSOU,
Maire





CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Commune de Lusigny-sur-Barse – Association Foncière de Remembrement de Lusigny-sur-Barse

Entre l'Association Foncière de Remembrement de Lusigny-sur-Barse, Place Maurice Jacquinot 10270 Lusigny-sur-Barse

Propriétaire de la parcelle cadastrée AD N°33 sis lieu-dit : Champ Rond

Dénommée Fonds Servant

Et

La commune de Lusigny-sur-Barse, Place Maurice Jacquinot 10270 Lusigny-sur-Barse

Propriétaire de la parcelle cadastrée ZH n°43, sis lieu-dit : Champ Rond

Dénommée Fonds Dominant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre le passage de véhicules et piétons sur la parcelle cadastrée AD n°33, dite fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée ZH n°43, dite fonds dominant, en application des articles 682 et 683 du code civil.

Cette convention a pour but de fixer le passage et d'en réglementer son usage.

Article 2 : Situation géographique des parcelles

La parcelle cadastrée ZH N° 43, dite fonds dominant se trouve aujourd'hui dans l'incapacité, pour des engins de chantier notamment, d'être desservie par une voie publique au regard de l'aménagement en place du terrain de foot et des aménagements en projet (terrain de football synthétique clos).

Article 3 : Emplacement et caractéristiques du passage

Le droit de passage sera établi à l'emplacement suivant : sur le fossé dans sa partie longeant le chemin de la Marrière sur une longueur de seize mètres à partir de la limite avec le fonds dominant

CF plan en annexe

Le passage sera utilisé dans le cadre des entretiens du terrain, de travaux ou de manifestations ponctuelles. Son accès sera sécurisé par la mise en place d'une barrière avec serrure installée et entretenue par la commune.

En raison de la présence d'un regard (matérialisé sur le plan ci-joint) qui assure l'écoulement des eaux provenant des parcelles avoisinantes, une bande de 4 mètres au droit de la parcelle ZH n°43 ne sera pas utilisée : aucun passage de véhicule ne sera autorisé sur cette portion qui sera matérialisée.

Article 6 : Indemnisation de ce droit

Aucune indemnité financière ne sera versée pour l'établissement de ce droit de passage.

Article 7 : Obligation des parties

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°33 (fonds servant) s'engage à ne pas entraver le passage du propriétaire de la parcelle cadastrée ZH n°43 (fonds dominant) et à ne pas effectuer de travaux susceptibles de compromettre l'utilisation du passage.

De son côté, le propriétaire de la parcelle cadastrée ZH n° 43 s'engage à faire un usage raisonnable de ce droit. Il s'engage à faire procéder à des travaux de busage et de remblai afin de constituer un passage à hauteur de la route. Un garde-corps sera mis en place par la commune à l'extrémité des 15 mètres de la partie busée. Le revêtement du passage sera effectué en cailloux. Ces travaux ne feront l'objet d'aucune charge pour l'Association Foncière de Remembrement.

L'AFR ne saurait être tenue responsable de tout incident / accident survenant en lien avec l'usage de ce passage. La commune s'engage dans de tel cas à ne pas venir chercher l'AFR en responsabilité.

Article 8 : Modifications et résiliation

Toute modification des termes et disposition de cette convention doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Article 9 : Enregistrement

La présente convention sera enregistrée au bureau des hypothèques de Troyes

Article 10 : Règlement des conflits

Tout litige découlant de cette convention sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Troyes

Pour l'AFR
DE Lusigny-sur-Barse

Le Président

Eric LAUNOY

Pour la commune
De Lusigny-sur-Barse

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU

